

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-127

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-CAUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-127

Taxes et participations d'urbanisme -Admissions en non-valeur - Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 -Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit le permis de construire a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès-verbal constatant une infraction a été établi.

A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouvrés que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non-valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 modifié du décret précité. Il s'agit :

- du sursis de versement accordé par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques pour une durée d'un an renouvelable,
- de l'admission en non-valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques.

Le silence de ladite assemblée durant 4 mois à dater de la saisine par le trésorier-payeur général emporte l'avis favorable à l'admission en non-valeur.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP - service comptabilité auxiliaire de la recette) soumet au Conseil de Bordeaux Métropole quatre cas de non recouvrement pour un montant total de 5 937 euros, qui après instruction, peuvent faire l'objet d'un avis favorable.

Ces quatre demandes d'admission en non-valeur concernent des restes à recouvrer sur des Taxes locales d'équipement.

La première d'un montant de 2 859 euros porte sur une Taxe locale d'équipement (TLE) relative à un permis de construire accordé en 2008 à la Société civile de construction vente (SCCV) Gambetta sur la commune de Cenon. Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer cette somme et notamment les avis à tiers détenteurs, perquisitions et autres relances n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette dette. Un associé sur les trois a réglé sa part.

La seconde d'un montant de 680 euros porte sur une TLE relative à un permis accordé en 2011 à un particulier sur la commune de Blanquefort. Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer cette somme et notamment les avis à tiers détenteurs, perquisitions et autres relances n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette dette.

La troisième d'un montant de 871 euros porte sur une TLE relative à un permis accordé en 2012 à un particulier sur la commune de Lormont. Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer cette somme et notamment les avis à tiers détenteurs et autres relances n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette dette.

La quatrième d'un montant de 1 527 euros porte sur une Taxe locale d'équipement (TLE) relative à un permis de construire accordé en 2006 à un particulier sur la commune de Bordeaux. Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer cette somme et notamment la perquisition et les divers avis à tiers détenteurs n'ont pas permis le recouvrement de cette dette.

Il est rappelé que les admissions en non-valeur prononcées par le Conseil de Bordeaux Métropole n'éteignent pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L142-2,

VU le livre de procédures fiscales et notamment l'article L255A,

VU l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les quatre demandes d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme adressées à Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016, sont justifiées au regard de l'instruction réalisée par les services de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable à ces quatre demandes d'admission en non-valeur figurant en annexe de la présente délibération dont elle est partie intégrante pour un montant global de 5 937 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MARS 2017 PUBLIÉ LE : 23 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

Admission en non valeur (ANV) Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998

N°	N°ANV	Date réception Bordeaux Métropole	N° AOS	Années AOS	Adresse construction	Nature taxe	Montant de la taxe	Motifs d'irrecouvrabilité du comptable public	Recevabilité Bordeaux Métropole
1	2016/013/033017-B	16/12/2016	PC 11908Z1004	2008	24 COURS GAMBETTA 33150 CENON	TLE	2 859 €	Les avis à tiers détenteur bancaires effectués auprès du CIC Sud Ouest (20/12/2010) Crédit Coopératif (06/10/2012, 31/01/2012 et 30/03/2013) BNP (24/09/2015) Banque Postale (16/08/2016 et 04/11/2016) Crédit Agricole (15/05/2014, 16/06/2016 et 26/08/2016) ont été infructueux aux motifs "solde bancaire insuffisant ou compte clos". Un associé sur les trois a versé sa part, les 2 autres sont inconnus aux adresses indiquées et des procès-verbaux de carence, voire de perquisition ont été dressés.	Favorable
2	2016/017/033017-C	16/12/2016	PC 05611V0109	2011	41B RUE DE MAURIAN 33290 BLANQUEFORT	TLE	680 €	Mise en demeure de payer en date du 25/11/2014 infructueuse. Avis à tiers détenteur effectués auprès du CRSF (21/05/2015- 18/08/2016) inopérants, débiteur inconnu. Aucun employeur connu. Procès-verbal de perquisition inopérant, le tiers n'habite pas à cette adresse.	Favorable
3	2016/015/033017-B	16/12/2016	PC 24912X0014	2012	6 RUE ALAIN RESNAIS 33310 LORMONT	TLE	871 €	Les avis à tiers détenteurs bancaires effectués le 10 juin 2015 auprès de la Caisse d'épargne et de la BNP sont restés infructueux pour solde insuffisant et "compte clos juridiquement". Pas d'employeur connu. Un procès-verbal de carence a été constaté par huissier car les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par les époux Gimenez ont une valeur marchande insuffisante.	Favorable
4	2016/019/033017-A	16/12/2016	PC 06306Z1720	2006	7 RUE DURET 33300 BORDEAUX	TLE	1 527 €	Les avis à tiers détenteurs effectués ont été inopérants : Banque Postale (14/01/2015, 12/03/2015 et 31/08/2016) pour solde insuffisant, Caisse d'épargne (18/11/2015) pour absence de compte, Crédit Agricole (21/01/2016 et 29/09/2016) pour solde insuffisant. Pas d'employeur connu. Le procès-verbal de perquisition sur vente constaté que la vente est interrompue car le débiteur n'habite pas à l'adresse indiquée.	Favorable
TOTAL							5 937 €		